

2023-02-15-N11

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Nomenclature : 1.1.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le **Mercredi 15 Février 2023, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 09 Février 2023

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CAMI Patricia, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORCADE Claude, LAFFON-LE GALL Emilie, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, PINELL Daniel, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :

COUILLARD Julien, OBEISSART Christophe, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :

CABRÉRA Christine à BOHER Monique,
CASSAGNE Marjorie à NOGUÉS Dominique,
FORASTÉ Guy à SENYARICH Olivier,
PERSON Claude PETIT Vivien,
TIGNON Magalie à CAMI Patricia,

LAFFON-LE GALL Emilie a été nommée secrétaire de séance.

**ASSOCIATION "INTEGRATION, INSERTION, LOGEMENT, EMPLOI".
CONVENTION PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE
SUR LE SITE DE L'ANCIEN CAMPING MUNICIPAL.**

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi",

Précise que cette convention permet au chantier école de former des agents recrutés en contrats aidés,

Informe que la convention porte sur la construction d'un bloc sanitaire avec accès pour les personnes à mobilité réduite sur le site de l'ancien camping municipal.

Asses de réception en Préfecture
066-216601088-20230215-2023-02-15-N11-DE
Date de réception : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Précise que le prix de la journée de travail est fixé à 380 € par jour y compris la mise à disposition du matériel et les déplacements,

Rappelle que ladite association, de par son activité, n'est pas assujettie à la T.V.A.,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la construction d'un bloc sanitaire avec accès pour les personnes à mobilité réduite,

APPROUVE le projet susdit de convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi", pour la somme de 13 300 € (soit 380 € x 35 jours),

DIT qu'un projet de ladite convention sera annexé à la présente délibération,

DIT que les sommes nécessaires au paiement de la prestation de l'Association "Intégration, Insertion, Logement, Emploi" seront prévues au budget de l'exercice 2023,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Emilie LAFFON-LE GALL

Le Maire,
Jacques GARSAU



Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **2 MARS 2023**

Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le **08.03.2023**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066216601088-20230215-2023-02-15-N11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023



43, rue de la République
66170 MILLAS
Tél 04-68-29-17-98
aiile@orange.fr

**CONVENTION
ENTRE
L'ASSOCIATION INTEGRATION INSERTION
LOGEMENT EMPLOI
ET
LA MAIRIE DE MILLAS**

ENTRE

Le Président BRU Denis de l'association pour l'intégration, l'insertion, le logement et l'emploi (AIILE) de Millas, agissant au nom et pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes : l'Association, d'une part,

ET

Monsieur Le Maire de MILLAS Jacques GARSAU, agissant au nom et pour le compte de la Mairie dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal

en date du ,

ci-après désignée par les termes : la Mairie, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'insertion de publics en difficultés dont l'objectif principal et l'accompagnement vers l'emploi avec comme support d'activité la maçonnerie et en complément l'espace vert.

Favoriser la lutte contre les exclusions par l'insertion professionnelle des publics les plus en difficulté ou ayant un faible niveau de qualification en leur permettant de :

- s'immerger dans une communauté de travail
- retrouver les règles de vie en entreprise
- acquérir une qualification en associant savoirs théoriques et expérience pratique

Il s'agit d'un dispositif d'insertion par l'emploi.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230215-2023-02-15-N11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

A cet effet les travaux confiés par la mairie sont :

Local Pétanque MILLAS (ancien camping)
Construction local WC 9m80 Longueur/4m80 Largeur

- Démolition du bâtiment existant dalle comprise avec évacuation des gravas
- Préparation du chantier : traçage et fouille pour fondation (40L/60P)
- Pose des aciers et coulage béton
- Dalle béton sur radier comprenant la pose d'un rang de parpaing 20/20/50
- Pose polyane au sol
- Création d'un hérisson en tout venant compacté
- Pose tri soudée
- Coulage béton
- Elévation des murs / pose parpaing 20/20/50 (environ 77m²)
- Raidisseurs incorporé à la maçonnerie
- Chainage périphérique haut (environ 17.84m linéaire)
- Création d'un acrotère
- Coffrage et coulage poutre
- Toiture : pose charpente bois et pose, plaque ondulée (fibro ciment)
- Pose brique de rive, tuiles
- Réalisation d'une tranchée pour pose tuyau en PVC pour canalisation, évacuation eaux usées avec pose d'un regard
- Plâtrerie : pose de BA13 collé (80m²) / pose de cloison 72/48 (28m²) compris traitement des joints / pose plafond en dalle 60/60 (16m²)
- Carrelage pose 15m² ; faïence 70m²
- Façades extérieures pose d'enduit taloché fin 55m²
- Création d'une rampe handicapé 4,5m²
- Menuiserie pose portes extérieures en fer (2) / pose portes intérieures en bois (3)
- Finitions diverses
- Nettoyage chantier

ARTICLE 2

L'A.I.L.L.E. confiera ces missions exclusivement aux ouvriers recrutés sur des « contrats aidés » : Contrat à durée déterminée d'insertion : secteur non marchand (CDDI) d'ouvriers polyvalents en insertion supervisés par l'encadrant technique.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION I.I.L.E.

L'A.I.I.L.E. s'engage à effectuer les missions citées ci-dessus et pour une durée de 35 jours ouvrables, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE

En contre partie de la prestation décrite sous l'article 1, la Mairie de MILLAS s'engage à verser à l'A.I.I.L.E. une redevance de 380 € / jour.
Soit une estimation de jours ouvrables pour les travaux citée ci-dessus.

L'estimation de 35 jours ouvrables est donnée à titre indicatif.
 $380 \text{ €} \times 35 \text{ jours} = 13\,300 \text{ €}$

Une facture sera envoyée à la Mairie, payable à réception.

Avec un acompte de 30 % à l'ouverture du chantier soit : 3 990 €

Le prix de la prestation est établi sur la base d'un forfait au titre :

- forfait équipe
- l'utilisation du matériel
- déplacements de l'association

La mairie de MILLAS s'engage à nommer un référent technique.

ARTICLE 5

L'A.I.I.L.E. emploie un encadrant de chantier pour la réalisation des travaux et met en place un suivi assuré par le Président et les membres de l'Association.

ARTICLE 6 : RESILIATION ET CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre partie, sous préavis de trois mois transmis par pli recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 16 janvier au 31 décembre 2023.
A la demande de Monsieur Le Maire agissant au nom et pour le compte de la Mairie, des travaux peuvent être ajoutés auquel cas un avenant à la présente convention sera établi par l'AIILE.

Fait à Millas en deux exemplaires originaux, le

**Le PRESIDENT
De l'association**



Mr BRU Denis

**Le MAIRE
de MILLAS**

Mr GARSAU Jacques

ASS. INTEGRATION
INSERTION LOGEMENT EMPLOI
43, rue de la République - 66170 MILLAS
Siret 432 867 869 00021
Tél. : 04 68 29 17 98
aiile@orange.fr



DDETS 66



Ville de MILLAS



Cette opération est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel Régional de l'Emploi et de l'Inclusion en Métropole » 2022-2027

Opération Régionale de l'Emploi et
066-216601088-20230215-2023-02-15-N11-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023